

VILLE de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
(79400)

ARRÊTÉ n° 2026-A-19
donnant délégation de fonctions et délégation de signature
à Mme Emilie Y-HRAH KRONG

NOUS, Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18 et L. 2122-20,
VU le procès-verbal d'élection en date du 21 mars 2026 par lequel Mme Emilie Y-HRAH KRONG a été élue Troisième Adjointe,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Emilie Y-HRAH KRONG, Troisième Adjointe,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er :

Mme Emilie Y-HRAH KRONG, Troisième Adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions relevant de la commission « Vivre ensemble » relatives à la participation citoyenne.

A ce titre, une délégation de signature lui est accordée afin de signer, concurremment avec le Maire, les actes relatifs à ses domaines de délégation.

Entrent dans le cadre de cette délégation de signature :

- l'exécution de tous les actes décidés par le Conseil Municipal concernant la participation citoyenne dont les budgets participatifs,
- le pilotage de la démocratie participative dont les conseils de quartier, les budgets participatifs, la mise en place de convention citoyenne,
- la mise en place, gestion et suivi des instances de participations citoyennes (commission extra-municipales, conseils de quartiers, conseils d'enfants, conseils des jeunes),
- les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement des instances de participation citoyenne,
- les courriers divers liés à sa délégation,
- les marchés publics et l'ensemble des documents relatifs à leur exécution (notification, ordre de service, procès-verbaux de réception, certificats pour paiements...), uniquement relatifs à ses domaines de compétence, d'un montant maximal de 90 000 € HT,
- l'exécution des actes d'état civil (sauf les mariages),
- la délivrance de toutes copies, extraits, certificats et bulletins d'état civil quelle que soit la nature de ces actes,
- les avis de mentions et les registres sur lesquels figurent ces mentions,
- les publications de mariage, les livrets de famille, les certificats de non opposition et de non audition,

- les arrêtés d'achat de concessions funéraires, les autorisations de fermeture de cercueil, de crémation, d'inhumation...
- les pièces relatives au recensement pour la Journée Défense et Citoyenneté,
- les documents électoraux,
- les légalisations de signatures,
- la cotation et le paraphe des divers registres déposés en mairie par les associations, les organisateurs de vide-greniers et autres,
- les courriers et conventions pour la mise à disposition des salles et matériels,
- les autorisations pour les vide-greniers et les débits de boissons,
- les certifications conformes des copies d'actes administratifs.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement successif de Mme Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Première Adjointe et de M. Dominique ANNONIER, Deuxième Adjoint, délégation de signature est accordée à Mme Emilie Y-HRAH KRONG pour tous les actes suivants :

- les arrêtés d'admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 26 mars 2026

Le Maire,
Stéphane BAUDRY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26.03.2026

L'Adjointe au Maire,
Emilie Y-HRAH KRONG